

DECISION N° 2023 – 627

OBJET : Convention de partenariat entre les conservatoires de Seine Saint Denis et l'Académie de l'Opéra National de Paris, le CRR93 et la Ville de Bobigny

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2019-05-15-9 du Bureau territorial du 15 mai 2019 (R.D. du 24 mai 2019) portant sur l'agrément des conservatoires d'Est Ensemble, comme établissements assurant une préparation à l'entrée des établissements d'enseignements supérieurs de la création artistique pour les spécialités Musique, Danse et/ou Théâtre et autorisant le Président à signer tous les documents relatifs aux partenariats et conventionnements nécessaires au bon fonctionnement de ces classes préparatoires ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires à rayonnement départemental à Pantin et à Montreuil ;

Vu la convention de partenariat culturel entre l'Académie de l'Opéra national de Paris et le réseau des conservatoires d'Est Ensemble constitué pour la création de trois classes préparatoires à l'enseignement supérieur permettant d'accueillir les élèves de ces classes, à l'Opéra national de Paris, en leur proposant des temps de rencontre avec des artistes, et en favorisant la découverte des nombreux métiers relevant des arts de la scène jusqu'au 31 août 2024 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve convention de partenariat culturel entre l'Académie de l'Opéra national de Paris – place de la Bastille – 75012 Paris, la Ville de Bobigny – 31, rue du Président Salvador Allende – 93000 Bobigny et le SIVU pour le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-la Courneuve (CRR 93) – 5, rue Edouard Poisson - 93300 Aubervilliers.

Article 2 : Les dépenses induites par cette convention seront imputées au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'Académie de l'Opéra national de Paris, la Ville de Bobigny et le SIVU CRR93

Fait à Romainville, le 13 septembre 2023

Signé électroniquement par Severine
ROMME

Date de signature : 29/09/2023

Qualité : Directrice Générale des Services